

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2022 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Robert DEVOUCOUX, Marie-Odile MOULAGER, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Maxime MOULIN, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jean-Yves KNECHT, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Cécile DE LAGET, Christel GIRAUD.

Absent(e)s avec procuration : Georges ROCHETTE (pouvoir Jean ESPEJO), Marie-Anne MALECOT (pouvoir Marie Antoinette BENY), Sandra LIEBART (pouvoir Claude GERBAUD), Erycka VACHERON (pouvoir Serge PERCET), Christophe DANTAN (pouvoir Philippe MIKHAILOFF).

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Sylvie LAFFONT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

I – Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des communes du Forez, la Communauté de Communes Forez Est et la Communauté d'agglomération de Loire Forez souhaitent soutenir le Centre Hospitalier du Forez et propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients, inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.
- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils.

Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.

- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de se mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros.

Dans le détail, cette enveloppe se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.

- Elaborer un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.

- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessible à tous les usagers à moins de trente minutes et assurer les besoins en lits d'aval

- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.

- Donner des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.

- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'année d'exercice de leur métier à l'Etat.

- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET ajoute qu'il a reçu un courrier du député Julien BOROWCZYK invitant le Conseil municipal à déconnecter cette demande des enjeux politiques actuels. Il renvoie la responsabilité de la situation actuelle à la coprésidence du conseil de surveillance qui n'aurait pas réalisé d'investissement sur l'hôpital alors même que les financements étaient déjà disponibles.

Serge PERCET indique qu'il comprend certains arguments du député mais qu'il est important, toutefois, de garder cet hôpital de proximité et donc qu'il est nécessaire de le défendre.

Claude GERBAUD fait le lecture d'un courrier adressé au Conseil municipal par Sandra LIEBART qui ne pouvait pas être présente ce soir :

« Bonjour,

Voici un argumentaire et quelques questions préparées au sujet de la Motion. Cela n'apporte pas de réponse mais juste faire réfléchir à ce que ce vote veut dire et soutient.

1/ Le financement n'est pas premier ; il faut d'abord définir le projet médical, l'avenir et la place de cet établissement dans le territoire et la gradation des soins. Or de l'aveu même du CH, il n'y a aujourd'hui pas de projet médical validé.

2/ Reconnaissance des spécificités du territoire et de ses besoins : quelles spécificités ? quels besoins ? quels sont les « investissements nécessaires » qui répondent aux « services indispensables à notre territoire » ?

3/ *Séjour de la santé : critique partisane ; personne n'a dit que cela solutionnerait tout. Il s'agit d'une réponse à des demandes de meilleure valorisation / reconnaissance des hospitaliers, réclamées depuis des années.*

4/ *50 M€ + compensation déficit structurel : combien cet établissement a coûté à la collectivité ? pour quel résultat et quelles garanties demain, alors que la médecine se spécialise et que les activités se regroupent dans des grands centres ?*

5/ *Projet médical cohérent et complémentaire entre les 2 : oui, c'est à faire en 1^{er} ; en rajoutant « cohérent et complémentaire avec l'offre de soin du territoire / GHT »*

6/ *Maintien des urgences et du SMUR : quelle est la qualité du service rendu ? quel est le taux de médecins intérimaires qui font tourner les urgences ?*

7/ *Collaboration sincère avec le CHU : d'où cela vient-il ? qui déplore l'absence de sincérité ? le CHU est aussi composé de médecins qui n'ont pas forcément envie d'aller travailler au CHF...*

8/ *Moyens financiers et signes de reconnaissance forts : c'est le Séjour... ils veulent faire encore plus ? c'est quoi la proposition précise, revaloriser le point d'indice, augmenter les salaires de 30%... ?*

9/ *Jeunes médecins « fonctionnaires » pendant 10 ans : cela dépasse largement le cadre du CHF ; que les politiques qui écrivent ça dans cette motion aient le courage de le clamer haut et fort lors de leurs campagnes pour les législatives ou autres... ! Contraindre les jeunes médecins permet-il de rendre attractif un territoire ?*

10/ *Réduction des écarts de rémunération public / privé : comment ? on augmente les salaires des publics ? de combien ? ou alors on baisse les rémunérations des libéraux qui dépassent l'entendement.. là aussi qu'ils aient le courage de préciser !*

Globalement cette motion témoigne d'une problématique purement politique pour lesquels les élus n'ont pas su faire preuve de propositions : ces discours ne demandent pas au CHF de s'adapter à la réalité et aux contraintes d'aujourd'hui, mais restent dans une utopie facile ou la réalité devrait s'adapter au CHF »

Sylvie LAFFONT dit qu'il est important de garder un hôpital de proximité. Ne pas voter cette motion, c'est peut-être accepter à terme une fermeture.

Serge PERCET dit qu'effectivement le but est de soutenir cet hôpital.

5 abstentions : Marie-Odile MOULAGER, Claude GERBAUD, Sandra LIEBART (pouvoir Claude GERBAUD), Jean-Yves KNECHT et Marie REVOLIER

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

II – Rapport d'orientations budgétaires 2022 (annexe)

Monsieur le Maire rappelle que la loi « NOtre » visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales a modifié les articles du code général des collectivités et fixe les modalités d'exécution du débat d'orientations budgétaires.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget ou l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. La présente note a donc pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal et constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Ce rapport est présenté dans les deux mois avant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport reprenant ces différents éléments d'analyse sera joint à la convocation afin que chacun puisse débattre lors de la séance plénière.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022.

Serge PERCET présente la délibération.

Philippe MIKHAILOFF demande à quoi va servir le recrutement du directeur pour le château.

Serge PERCET répond que ce recrutement est en lien avec le projet culturel autour de cet équipement. De nombreux travaux sont prévus cette année afin d'augmenter son attractivité, son amplitude d'ouverture et son animation culturelle. Pour tout cela, il est nécessaire de professionnaliser la gestion du site, sans pour autant dévaloriser ce qui est fait par les Amis du château. Il prend pour modèle la médiathèque des Passerelles pour laquelle une évolution identique a été nécessaire ce qui a permis un important développement de son attractivité.

Marie-Odile MOULAGER ajoute que jusqu'au 31 décembre 2021, la gestion du château était intégrée dans la DSP des Foréziales. Or, depuis le 1^{er} janvier, ce n'est plus le cas, une reprise de la gestion en régie directe ayant été privilégiée.

Philippe MIKHAILOFF dit qu'il ne faut pas faire exploser l'association des Amis du château à cause de cette évolution.

Serge PERCET répond que l'association a été associée à toutes les réunions ayant eu lieu sur la définition du projet et sur la mise en place de la nouvelle muséographie. Il souligne que le but n'est pas de se passer de l'association mais d'articuler ce travail de bénévoles avec la professionnalisation que peut apporter un directeur. Il souligne qu'il souhaite développer une dynamique positive identique à celle enclenchée depuis deux ans dans l'espace des Passerelles où les bénévoles ont naturellement trouvé leur place et où tout s'articule au bénéfice d'une plus grande attractivité de la structure.

Sylvain MARCHAND indique que concernant l'évolution des recettes de fonctionnement, il tient à souligner que la baisse très importante du prélèvement sur les produits des jeux a fortement impacté le budget. Il dit qu'il a fallu garder son sang-froid et déterminer un sens des priorités afin de passer ce mauvais cap.

Yvette MORETTON demande comment sont financés les investissements sur la totalité du mandat car elle calcule un déficit de 5 millions d'euros à partir de la présentation.

Serge PERCET répond que la commune dispose de 1,5 millions d'euros de trésorerie. Par ailleurs, il précise que ne sont inscrites que les subventions acquises pour 2022. Les subventions sur les prochains projets ne sont pas encore inscrites. Egalement sur le château, d'autres subventions, notamment de la DRAC, sont encore en attente. Par ailleurs, si la commune investit plus, elle touchera plus de FCTVA.

Yvette MORETTON dit qu'il y aura des emprunts à inscrire sur les années à venir et que dans le Rapport rien n'est prévu.

Serge PERCET dit qu'on ne peut pas prévoir aujourd'hui ce qui sera emprunté dans 4 ans. Par ailleurs, la commune rembourse 800 000 € par an. Si des emprunts sont réalisés, la commune continuera tout de même de se désendetter ce qui est l'objectif. En deux ans, ce sont déjà 1,6 millions d'euros qui ont été remboursés.

Cécile DE LAGET dit qu'il est dommage d'implanter un panneau d'information vers le rond-point du Casino. Elle dit qu'il s'agit d'une pollution visuelle importante.

Serge PERCET dit que cette implantation a été travaillée en commission et actée dans cette instance.

Dominique AVRIL ajoute qu'il s'agit également de capter la clientèle du Casino en mettant en avant les animations proposées sur la commune.

Sylvain MARCHAND souligne que la commune a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition ce qui est un élément très important, notamment dans le contexte actuel où de nombreuses communes augmentent les prélèvements.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

III – Avances sur subvention 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de permettre le fonctionnement des associations qui rémunèrent des salariés et organisent des événements dès le mois de janvier, il propose de voter des crédits par anticipation sur le budget 2022, à savoir :

- OSL : 20 000 €
- MJC : 20 000 €
- CIE PLIE : 5 000 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022, chapitre 65 – autres charges de gestion courante, art. 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Il est rappelé que les conseillers municipaux intéressés aux associations précitées ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Attribuer une avance de subvention pour les associations précitées,
- Dire que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2022.

Serge PERCET présente la délibération

Ne participent pas au vote : Sylvie LAFFONT et JACQUELINE DUMILLIER.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Modification de la délibération du 14 décembre 2021 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Monsieur le Maire indique que par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Toutefois, il convient de modifier les crédits prévus pour le chapitre 23. En effet, le montant des crédits ouverts au BP 2021 présenté en délibération ne tenait pas compte de la Décision Modificative n° 2 qui a minoré ces crédits. Il est donc nécessaire de modifier la délibération en ce sens.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants dans la limite des chapitres budgétaires :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
20	12 000 €	3 000 €
204	139 700 €	34 925 €
21	1 535 708 €	383 927 €
23	888 762 €	222 190 €

Serge PERCET présente la délibération

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

V – Amortissement des subventions versées pour opération façade.

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse des subventions aux particuliers dans le cadre de l'opération façade, réalisée conjointement avec SOLIHA. Il précise que jusqu'en 2020, ces subventions étaient payées en fonctionnement. Toutefois, depuis 2021, le trésor public a demandé à la commune de les imputer en investissement sur le compte 20422. Aussi, il convient d'indiquer que ces subventions sont amorties en une année et que leurs charges d'amortissement feront l'objet d'une neutralisation comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil de dire que les subventions versées pour l'opération façade seront amorties en une année et que la charge d'amortissement sera neutralisée conformément à l'article L 2331-4 du Code général des collectivités territoriales.

Serge PERCET présente la délibération

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

ECOLES

VI – Etudes surveillées : rémunération des intervenants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les études surveillées sont habituellement réalisées par les enseignants. Toutefois, il peut arriver que l'ensemble des besoins ne soient pas couverts par les enseignements et que la commune soit donc dans l'obligation de recourir à d'autres intervenants. En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le recours au recrutement de vacataires afin d'assurer ces études en compléments des enseignants et de délibérer sur un tarif horaire afin de les rémunérer.

Il est proposé d'appliquer :

- pour les enseignants : appliquer la rémunération prévue pour les heures supplémentaires des enseignants fixée par la réglementation nationale. Le montant est actuellement déterminé par le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017 qui indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales.
- pour les intervenants extérieurs hors enseignants : appliquer un taux horaire brut chargé fixé à 16,50 € de l'heure.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver :

- le recrutement de vacataires pour assurer l'encadrement des études
- la rémunération des intervenants pour les études surveillées ainsi présentée.

Serge PERCET présente la délibération

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME

VII – Bilan de la consultation et approbation de la modification simplifiée (annexe)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juillet 2021 le Conseil municipal a décidé d'approuver le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU ainsi que les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Il indique que ce projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 28 septembre 2021. Le dossier a été mis à la disposition du public du 2 novembre au 6 décembre 2021.

L'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis de non soumission à évaluation environnementale du projet.

Quatre Personnes publiques associées ont rendu en avis favorable avec réserves :

- le SCOT

- le Chambre d'agriculture
- CCFE
- Le Chambre des Métiers (sans réserve).

Ces observations concernent uniquement une demande de modification du règlement de la zone A du PLU (SCOT et Chambre d'agriculture) et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour les zone UF située à Meylieu (SCOT et CCFE).

Une seule observation a été consignée lors de la mise à disposition du public du dossier (concernant les distances entre riverains et l'aménagement projeté sur la zone UF située à Meylieu).

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de tirer un avis positif de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu les délibérations du 23 mars et du 27 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune,

Vu l'arrêté n° 9-2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la décision n° 2021 ARA K KU 2340 de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes donnant un avis de non soumission à évaluation environnementale du projet,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le registre de mise à disposition du public,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que suite la concertation, il a été nécessaire de modifier le projet afin de tenir compte des avis exprimés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Tirer un bilan positif de la mise à disposition
- Approuve la modification simplifiée n°1 au PLU telle qu'annexée à la présente délibération

- Dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Sylvain MARCHAND présente la délibération

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VIII – Attribution d'un nom de rue pour le lotissement « les Jardins de Plancieux ».

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé à la société Besseney en vue d'aménager un lotissement, « *les Jardins de Plancieux* ». Aussi, il convient d'attribuer un nom à la rue qui va être créée pour desservir ces constructions. Il est proposé de la nommer : « *Impasse du Ruisseau* ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de nommer « *Impasse du Ruisseau* » la rue desservant le lotissement « *les Jardins de Plancieux* ».

Sylvain MARCHAND présente la délibération

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IX – Acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section AP n°188 (annexe)

Le propriétaire, A deux services (lieudit Ponsonneau, 42530 Saint-Genest-Lerpt), de la parcelle cadastrée section AP n°188, d'une superficie de 2 067 m² souhaite la céder à la commune. Cette parcelle, à usage de voie d'accès au transformateur, est située dans le prolongement de la rue des Sagnes et est ouverte à la circulation publique. Cette cession serait faite gratuitement au profit de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section AP n°188 d'une superficie de 2 067 m²
- L'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMERCES

X – Avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (annexe)

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,....

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant un avenant de prolongation,

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aide aux entreprises signées le 27/03/2018

Vu le projet d'avenant de prorogation tel ci-annexé

Depuis la loi NOTRe, seule la Région Auvergne Rhône Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises

Depuis 27/03/2018, la Commune de Montrond-les-Bains a mis en place une aide directe aux entreprises et a ainsi signé une convention d'autorisation et de délégation avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Considérant que :

- la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région est fixée au 31/12/2021
- le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022.

La prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région va permettre la continuité du dispositif d'aide à l'investissement commerce jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur Le maire à signer l'avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région (tel ci-annexé).
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XI – Notification attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (annexe)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 08/02/2022 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments du dossier de demande de subvention ayant obtenu un avis favorable de la commune et ainsi que du comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir :

- Aux Délices d'Autrefois, 79 rue du Pont. Julien JALLAT

Travaux de réfection de la devanture et de l'enseigne, investissement dans du matériel professionnel pour un montant prévisionnel de 45 966 € H.T

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean ESPEJO présente la délibération

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ Décisions du Maire

DM 2021-42 : extension d'un parcours sportif. Fourniture de dalles et d'équipements sportifs

Approbation des propositions financières de la société TERRES DE LOISIRS, sise à VILLEURBANNE (Rhône), 4 rue Melzet, quant à l'extension du parcours sportif avec :

- Fournitures de dalles amortissantes d'un montant total HT de 4 725.00 €
- Acquisitions d'équipements sportifs d'un montant total HT de 4 781.00 €

DM 2022-01 : fourniture et la pose d'un désemboueur en dérivation du retour chauffage du Groupe Scolaire

Approbation de la proposition financière de la société CORIANCE Agence Centre Est, sise à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire) 30 Avenue de Saint-Etienne, Parc d'Assignies, quant à la fourniture et la pose d'un désemboueur en dérivation du retour chauffage d'un montant total HT de 5 888.98 €,

DM 2022-02 : réalisation d'une mission d'étude de programmation architecturale pour la restructuration ou la construction neuve du centre technique de la commune

Approbation de la proposition technique et financière de la société ATELIER KARR, sise à Saint Bonnet le Château (Loire) 32 rue Chevalier quant à la réalisation d'une mission d'étude de programmation architecturale pour la restructuration ou la construction neuve du centre technique de la commune, pour un montant de 5 950,00 € HT,

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
02/12/2021	97	575 rue de Chantegrillet	AP 126, 242 et 243	150 000 €
02/12/2021	98	575 rue de Chantegrillet	AP 126, 203, 242 et 243	150 000 €
02/12/2021	99	215 Impasse Félix Thiollier	AD 1269	205 000 €
13/12/2021	100	68 rue du 19 mars 1962	AL 50	204 762 €
14/12/2021	101	1 avenue de la Route Bleue	AL 168, 170 et 238	229 500 €
24/12/2021	102	55 avenue de la Gare	AL 113	408 000 €
28/12/2021	103	Hameau de Chantegrillet	AP 215	152 €
28/12/2021	104	Hameau de Chantegrillet	AP 214	68 €
07/01/2022	1	215 Impasse Félix Thiollier	AD 131, 132 et 238	265 000 €
11/01/2022	2	101 rue Aristide Briand	AM 269	108 000 €
12/01/2022	3	595 avenue de la Gare	AK 45	235 000 €
19/01/2022	4	248 rue de la Loire	AL 155, 254, 256 et 308	710 000 €
20/01/2022	5	23 avenue du Pont	AM 89 et 90	65 000 €
20/01/2022	6	23 avenue du Pont	AM 89 et 90	65 000 €
21/01/2022	7	1 avenue de la Gare	AL 168, 170, 238 et 115	232 000 €

➤ **Informations diverses**

La séance est levée à 20h50.

